

19

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTIONS TRIENNALES – DEVELOPPEMENT DE RESIDENCES ARTISTIQUES EN QUARTIER

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Metz soutient l'action publique des Institutions ou associations culturelles dans sa triple dimension de création, diffusion et sensibilisation.

C'est ainsi qu'il est proposé d'accompagner sur trois ans cinq structures associatives dans leur démarche de résidence artistique en quartier (2010-2011-2012) dont l'objet est de développer les pratiques artistiques au bénéfice du public scolaire, senior voire tout public, en mêlant plusieurs disciplines (théâtre, danse, arts plastiques, photo, vidéo, musique).

L'objectif pour la Ville est d'inscrire des artistes sur le territoire de la commune et compléter un maillage des pratiques culturelles réalisées par les Institutions messines. Le choix d'engager des conventionnements pluriannuels d'objectifs et de moyens avec ces acteurs doit à la fois leur permettre une présence visible et régulière sur Metz, et assurer une continuité de la démarche ainsi qu'un développement durable de ces pratiques en quartier.

Pour les artistes, l'objectif est d'aller à la rencontre du public en créant des espaces de rencontres et de discussions autour des œuvres et actions menées (expositions, débats, rencontres, sorties d'ateliers...) avec les écoles, les maisons de retraite voire des ateliers ouverts à tous et/ou travailler leurs créations dans de bonnes conditions.

Le repérage des groupes scolaires partenaires a été établi en lien avec l'Education Nationale grâce au concours des Conseillères Pédagogiques de l'Inspection Académique de la Moselle, et le service des Affaires scolaires de la Ville. L'orientation sur les maisons de retraite et foyers logements est réalisée avec l'aide du Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

La Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 8 septembre 2010 propose de mettre en œuvre des conventions triennales d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes pour un engagement financier d'un montant global de 79 000 € au titre de la saison 2010/2011 (hors subventions de fonctionnement) et réparti comme suit :

- 4 000 € à l'Ensemble Stravinsky pour un travail de sensibilisation au texte et à la musique en lien avec les Fables de La Fontaine, dans le quartier du Sablon,

- 25 000 € à la compagnie Pardès Rimonim pour un travail sur la thématique du souvenir dans le quartier de Bellecroix. La compagnie monte également une création sur le pouvoir à l'Espace BM Koltès au cours de la saison 2010/2011,

- 15 000 € à la compagnie Astrov pour un travail de sensibilisation en centre ville. La compagnie produit la création *Dom Juan* de Molière à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole du 4 au 19 novembre 2010,

- 15 000 € à la compagnie de danse pH7 pour un travail de sensibilisation autour de la création *Boulevard Seksou* (prévue à l'Arsenal/EPCC Metz en Scènes les 15 et 16 décembre 2010) à Metz Nord/Patrotte,

- 20 000 € au centre d'art contemporain Faux Mouvement pour deux résidences d'artistes, celle de l'artiste vidéaste Catherine Egloff à Borny fin 2010 suivie de l'intervention de Vincent Gagliardi début 2011.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : CONVENTIONS TRIENNALES – DEVELOPPEMENT DE RESIDENCES ARTISTIQUES EN QUARTIER

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 8 septembre 2010,

DÉCIDE l'attribution de subventions correspondant à l'aide aux résidences artistiques en quartier, par voie de conventionnement pluriannuel d'une durée de trois ans (2010-2011-2012), pour un montant total au titre de la première année de 79 000 € aux associations suivantes :

- Ensemble Stravinsky.....	4 000 €
- Compagnie Pardès Rimonim	25 000 €
- Compagnie Astrov.....	15 000 €
- Compagnie pH7	15 000 €
- Faux Mouvement	20 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles, les avenants avec les associations bénéficiaires et pièces connexes à cette affaire, et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE